

## Informations de base

2008/0137(NLE)

NLE - Procédures non législatives  
Décision

En attente de décision finale

Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Ghana

### Subject

6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales  
6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités

### Zone géographique

Ghana

## Acteurs principaux



Parlement  
européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span> Commerce international	FJELLNER Christofer (PPE)	22/07/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive KIRTON-DARLING Jude (S&D) LOONES Sander (ECR) TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE) LE HYARIC Patrick (GUE/NGL) KELLER Ska (Verts/ALE)	
Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span> Commerce international		
<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span> Commerce international		
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>DEVE</b> Développement		
	<b>DEVE</b> Développement		
<b>Conseil de l'Union européenne</b>	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2906	2008-11-21
<b>Commission européenne</b>	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel	

<b>Événements clés</b>			
<b>Date</b>	<b>Événement</b>	<b>Référence</b>	<b>Résumé</b>
10/07/2008	Document préparatoire	COM(2008)0441 	
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
04/10/2016	Publication de la proposition législative	12396/2016	Résumé
24/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/11/2016	Vote en commission		
14/11/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0328/2016	Résumé
30/11/2016	Débat en plénière		
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0466/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		

<b>Informations techniques</b>	
<b>Référence de la procédure</b>	2008/0137(NLE)
<b>Type de procédure</b>	NLE - Procédures non législatives
<b>Sous-type de procédure</b>	Approbation du Parlement
<b>Instrument législatif</b>	Décision
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
<b>État de la procédure</b>	En attente de décision finale
<b>Dossier de la commission</b>	INTA/8/00023

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE589.325</a>	21/09/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0328/2016</a>	14/11/2016	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0466/2016</a>	01/12/2016	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">12130/2008</a>	30/06/2014	
Document de base législatif		<a href="#">12396/2016</a>	04/10/2016	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2008)0440</a> 	10/07/2008	<a href="#">Résumé</a>
Document préparatoire		<a href="#">COM(2008)0441</a> 	10/07/2008	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Ghana

2008/0137(NLE) - 10/07/2008

OBJECTIF : proposer la conclusion d'un **Accord de partenariat économique** (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le **Ghana**, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'APE **d'étape** a été négocié avec le Ghana dans le but d'éviter une perturbation du commerce entre ce pays et la Communauté lors de l'expiration, au 31 décembre 2007, des dispositions commerciales énoncées à l'annexe V de l'accord de Cotonou et de la dérogation correspondante de l'OMC, en attendant la conclusion d'un APE global avec l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest.

Après le paraphe de l'accord d'étape, le 13 décembre 2007, le Ghana a été ajouté à la liste des pays bénéficiant d'un régime commercial APE établie par le [règlement \(CE\) n° 1528/2007 du Conseil](#), adopté le 20 décembre 2007. Ce règlement prévoit une application anticipée du régime commercial APE.

La négociation d'un APE global avec l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Ouest se poursuit, conformément aux directives de négociation concernant les APE avec les États ACP, adoptées par le Conseil le 12 juin 2002, à savoir avec :

- le Bénin,
- le Burkina Faso,
- la Côte d'Ivoire,
- la Guinée Bissau,
- le Mali,
- le Niger,
- le Sénégal,
- le Togo,
- le Cap Vert,
- la Gambie,
- le Ghana,
- la Guinée,
- le Liberia,
- le Nigeria,
- la Sierra Leone,
- la Mauritanie.

Dans l'attente, le présent accord commercial d'étape est appelé à s'appliquer.

CONTENU : l'APE d'étape que la Commission demande au Conseil d'approuver au nom de la Communauté, après avis conforme du Parlement européen, contient des **dispositions de nature essentiellement commerciales** concernant :

- le commerce des marchandises,
- la facilitation douanière et commerciale,
- les obstacles techniques au commerce,
- les mesures sanitaires et phytosanitaires.

**Un volet coopération au développement** : des dispositions en matière de coopération au développement sont également prévues, établissant les domaines d'action prioritaires pour la mise en œuvre de l'APE. Chaque chapitre de fond de l'accord inclut des domaines spécifiques de coopération et une déclaration sur la coopération au développement établit le lien avec la stratégie de l'UE en matière d'aide au commerce, en rappelant l'intention de la Commission et des États membres de contribuer à un fonds de développement régional.

L'accord prévoit aussi la poursuite, au niveau régional, des négociations sur l'investissement, les services et les questions liées au commerce et dispose qu'il sera remplacé par l'APE régional global, lorsque celui-ci aura été conclu.

**Application provisoire** : en attendant son entrée en vigueur, l'APE d'étape prévoit son application provisoire (voir document parallèle à cet effet COM (2008)0440).

À noter que le Parlement européen sera invité à donner son avis conforme concernant la conclusion de cet APE.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Ghana

2008/0137(NLE) - 10/07/2008 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : proposer la signature et l'**application provisoire** d'un Accord de partenariat économique (APE) d'étape entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Ghana, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le contenu de l'accord provisoire est identique à celui de l'accord général d'étape. Pour détail, se reporter au résumé de la proposition initiale de la Commission datée du 10/07/2008.

Pour rappel, cet accord d'étape de nature essentiellement commerciale et de coopération au développement liera la Communauté et ses États membres, d'une part, et le Ghana, d'autre part.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Ghana

2008/0137(NLE) - 14/11/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Christofer FJELLNER (PPE, SE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

La commission parlementaire rappelle que l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest a pris un énorme retard et que c'est la raison pour laquelle le Ghana (suivi par la Côte d'Ivoire) a décidé de procéder à la ratification de son accord de partenariat économique d'étape avec l'Union européenne, conclu en 2007.

Cet accord intérimaire a le mérite d'offrir un filet de sécurité contractuel, **garantissant un accès libre en franchise de droits au marché de l'Union européenne jusqu'à ce que l'accord régional se concrétise**. L'APE intérimaire met en outre en adéquation des perspectives d'accès au marché avec des dispositions visant à éliminer les obstacles techniques au commerce et à aider les exportateurs ghanéens à respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Non moins importante est la coopération destinée à renforcer les capacités en matière de réformes fiscales et à améliorer le climat des affaires, la compétitivité, la facilitation des échanges ainsi que la coopération douanière.

En conséquence, le Parlement est appelé à approuver cet accord intermédiaire, afin de permettre aux exportateurs ghanéens de conserver les préférences en franchise de droits sur le marché européen.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Ghana

2008/0137(NLE) - 01/12/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 375 voix pour, 220 voix contre et 46 abstentions, une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

Le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, cet accord intérimaire permettra de garantir **un accès libre en franchise de droits pour les importateurs ghanéens, au marché de l'Union européenne** et mettra en adéquation les perspectives d'accès au marché avec des dispositions visant à éliminer les obstacles techniques au commerce.

## Accord d'étape vers un accord de partenariat économique CE/Ghana

2008/0137(NLE) - 04/10/2016 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : conclure l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000, préconise la conclusion d'accords de partenariat économique compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique avec les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Les négociations en vue d'un accord de partenariat économique d'étape ont été menées à bien avec le Ghana et l'accord a été paraphé le 13 décembre 2007.

L'accord a été signé le 28 juillet 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il est appliqué à titre provisoire en attendant son entrée en vigueur. Il doit maintenant être d'approuvé.

**CONTENU** : le projet de décision du Conseil vise **l'approbation au nom de l'Union de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part**.

Il est précisé que l'accord ne peut être interprété comme conférant des droits ou imposant des obligations susceptibles d'être invoqués directement devant les juridictions de l'Union ou des États membres.